



SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

SONT PRÉSENTS: les conseillers(ères) Bertrand Gélinas, Steve Bernard, Marsha Kovalskie, Carole Gagnon et Crystal Luscombe sous la présidence du maire Alain Gauthier.

EST ABSENT le conseiller André Valiquette.

EST AUSSI PRÉSENT: Madame Anik Gagné, trésorière et Monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE: 19H00

2026-03-10-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

2026-03-10-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARSHA KOVALSKIE,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-03-10-103

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ADOPTION – POLITIQUE DE SUBVENTIONS, COMMANDITES ET SOUTIEN MATÉRIEL

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming place au cœur de ses priorités le bien-être de sa population. Par la présente politique, elle souhaite établir des paramètres clairs d'analyse et assurer l'équité dans le traitement des demandes d'aide financière, de gratuités ou en soutien matériel;

CONSIDÉRANT que la politique vise les organismes à but non lucratif (OBNL) récréatifs (loisirs et sports), culturels, sociaux et communautaires. Elle constitue un outil d'aide à la prise de décision lors de demandes de soutien financier et de matériel formulées par divers organismes ;

CONSIDÉRANT que la politique définit les objectifs, les critères et les secteurs d'intervention en matière de soutien financier ou en soutien matériel. Elle précise également les exigences, les critères d'évaluation et le formulaire requis ;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à soutenir les organismes qui n'ont pas déjà accès à l'aide municipale et à éviter le dédoublement des investissements municipaux dans la tenue de certaines activités. Il est entendu que l'aide octroyée par la présente politique est limitée au montant que le conseil municipal lui affectera d'année en année à la suite de l'adoption de son budget ;

CONSIDÉRANT que le Comité - Dons et commandites OBNL, a élaboré et recommandé une politique définissant les principes, critères et modalités applicables à toute demande de soutien, comme confirmé par la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

D'adopter la Politique de subventions, commandites et soutien matériel de la Ville de Témiscaming, telle que présentée au Conseil ;

Que ladite politique soit communiquée aux organismes, citoyens et partenaires, notamment par l'intermédiaire du site web de la Ville et dans les communications officielles.

QUE tout soutien financier, commandite ou prêt de matériel accordé par la Ville soit désormais analysé et approuvé conformément aux critères, procédures et limites prévues par cette politique ;

QUE le Comité d'analyse, tel que défini dans la politique, soit responsable du suivi, de la mise à jour et de l'interprétation administrative de cette politique, et qu'elle fasse rapport annuellement au conseil des demandes reçues et des appuis accordés ;

QUE cette politique entre en vigueur immédiatement après l'adoption de la présente résolution et qu'elle soit classée sous la cote 103-121/2026-03-10-103.

ADOPTÉE

2026-03-10-104

MODIFICATION - COMITÉ DE NÉGOCIATION D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LES TITANS

CONSIDÉRANT que le Comité de négociation entre la Ville et les Titans de Témiscaming est en place depuis 2022;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de négocier une nouvelle entente suite au retour des Titans pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au comité de négociation ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

QUE la conseillère Marsha Kovalskie soit ajoutée parmi les membres actuels du Comité de négociation de l'entente entre la Ville et les Titans de Témiscaming en vue du retour de l'équipe pour la saison 2026-2027.

ADOPTÉE

2026-03-10-105

MODIFICATION - COMITÉ -NÉGOCIATION – SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – ÉLARGISSEMENT DU MANDAT

CONSIDÉRANT qu'un Comité de négociation – Sports, loisirs et culture est en place afin de représenter la Ville dans les discussions, ententes ou projets relevant de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite préciser et élargir le mandat confié à ce comité afin de répondre aux besoins actuels de la Ville;

CONSIDÉRANT que la tarification des services en matière de sports, loisirs et culture fera l'objet de travaux et d'analyses prochaines;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'élargir le mandat du Comité de négociation – Sports, loisirs et culture afin d'y inclure sa participation aux travaux relatifs à l'analyse, à l'élaboration et à la révision de la tarification des services offerts dans ces secteurs;

D'autoriser le comité à formuler des recommandations au conseil municipal en lien avec ladite tarification, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés.

ADOPTÉE

2026-03-10-106

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE AVEC LES TITANS DE TÉMISCAMING – ORGANISATION TOURNOI PRINTANIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscaming a signé une entente avec l'Association de Hockey Mineur de Témiscaming le 11 février 2025 concernant le tournoi de hockey printanier ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Hockey Mineur de Témiscaming a signifié le 12 février 2026 par courriel leur refus d'assurer l'organisation du tournoi printanier 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des Titans a manifesté par courriel le 26 février 2026, son intérêt à assumer l'organisation dudit tournoi;

CONSIDÉRANT QUE les dates choisies sont les 3, 4 et 5 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent encadrer les modalités d'organisation et d'utilisation des infrastructures municipales dans le cadre de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
ET résolu unanimement,

D'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente classée sous la cote 401-130/2026-03-10-106.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-03-10-107

ADOPTION - PROGRAMME DE RÉALISATION ET DE MISE À JOUR DES PLANS D'INTERVENTION POUR LES RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

CONSIDÉRANT que la municipalité a la responsabilité d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens sur son territoire, notamment en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer de plans d'intervention précis, structurés et à jour afin d'optimiser l'efficacité, la rapidité et la sécurité des interventions du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les bâtiments présentant des risques moyens, élevés et très élevés nécessitent une planification spécifique en raison de leur complexité, de leur usage ou des conséquences potentielles d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a élaboré un Programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés, conforme aux orientations du ministère de la Sécurité publique et à la norme NFPA 1660;

CONSIDÉRANT que ce programme définit les objectifs, les rôles et responsabilités, la périodicité des activités, ainsi que les mécanismes de suivi et d'évaluation liés à la réalisation et à la mise à jour des plans d'intervention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'adopter officiellement ce programme afin d'en assurer l'application sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'adopter le Programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés classé sous la cote 502-101/2026-03-10-107.

ADOPTÉE

2026-03-10-108

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO – CONTRAT DE SERVICE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS POUR UN PRÉVENTIONNISTE EXTERNE CHARGÉ DES INSPECTIONS ET DE L'ÉLABORATION DES PLANS D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscamingue a identifié le besoin de recourir à un service externe pour effectuer les inspections et la préparation des plans d'intervention en matière de prévention incendie;

CONSIDÉRANT que ces inspections et plans d'intervention constituent une obligation découlant des exigences du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que ces obligations s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre et du respect du Schéma de couverture de risques incendie applicable au territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les TNO des Lacs ainsi que le TNO de Laniel ont exprimé leur volonté de participer à l'appel d'offres et ont mandaté la Ville de Témiscamingue pour procéder à cette démarche ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à un appel d'offres public par le biais du système électronique des appels d'offres (SEAO) pour l'attribution d'un contrat de service d'une durée de cinq (5) ans à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

D'autoriser le directeur du service incendie et le directeur général à procéder à un appel d'offres public via le SEAO pour l'obtention d'un service externe de préventionniste chargé des inspections et de la préparation des plans d'intervention, pour une période de cinq (5) ans pour la Ville de Témiscaming et les TNO des Lacs et Laniel.

ADOPTÉE

URBANISME

2026-03-10-109

ADOPTION – RÈGLEMENT #727 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137 de la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel*, le gouvernement oblige toutes les municipalités à adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.41. et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, lequel doit contenir des normes visant à :

- Empêcher le dépérissement des bâtiments ;
- Protéger les bâtiments contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le règlement peut sanctionner toute infraction à ses dispositions ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 février 2026 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 10 mars 2026 précédant cette séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal adopte le règlement # 727 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-03-10-110

ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT #730 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #583 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT que ces activités peuvent, selon leur nature et leur localisation, avoir des impacts variables sur le milieu et nécessitent une analyse au cas par cas ;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les usages conditionnels constitue un outil d'aménagement permettant d'évaluer certains usages en fonction de critères objectifs, sans nécessiter une modification au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal peut adopter et modifier un règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité consultatif d'urbanisme est constitué conformément aux articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en vertu du règlement en vigueur à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser la portée, les objectifs et certaines modalités d'application du règlement #583 sur les usages conditionnels afin d'en assurer une meilleure compréhension et application ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de prévoir que les frais d'analyse des demandes d'usages conditionnels soient assumés par le requérant, conformément au règlement de taxation en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 10 mars 2026 précédant cette séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement # 730.

ADOPTÉE

2026-03-10-111

ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT #731 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #427 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #428

CONSIDÉRANT l'acquisition des lots 3 658 670, 3 658 657 et 5 501 484 par la Ville;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer ce secteur et de stimuler le développement résidentiel en général;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'adapter la réglementation de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 10 mars 2026 précédant cette séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBRE,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement # 731.

ADOPTÉE

2026-03-10-112

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LES ANNÉES 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT que le contrat de vidange des fosses septiques s'est terminé le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire maintenir le service de vidange périodique des fosses septiques pour les prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil autorise la directrice en urbanisme et inspectrice municipale et le directeur général à aller en appel d'offres sur invitation pour le service de vidange périodique des fosses septiques pour les années 2026-2027-2028 ;

ADOPTÉE

2026-03-10-113

FINANCES/TRÉSORIE

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés pour le mois de février au montant 1 082 142.54\$, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et est classée sous la cote 201-120/2026-03-10-113.

ADOPTÉE

Je, soussigné certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles par fonction au budget pour les fins pour lesquelles les dépenses citées ci-dessus ont été engagées et le paiement autorisé par le conseil.

SIGNÉ à Témiscaming, ce 10 mars 2026.

Anik Gagné, trésorière

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES CUMULATIVES

La trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses cumulatives pour la période se terminant le 31 janvier 2026.

2026-03-10-114

ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES DU PROJET REVITALISATION PATINOIRE AU PARC ADRIEN PHARAND – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 - PROJETS DE VITALISATION)

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming a présenté le projet Revitalisation Parc Adrien Pharand avec une patinoire extérieure dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 – Projets de vitalisation ;

CONSIDÉRANT que la convention de subvention pour le projet a été signée le 3 mars 2025 et qu'un avenant a été signé le 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet Revitalisation Parc Adrien Pharand avec une patinoire extérieure s'est réalisé entre le 26 mai 2025 et le 29 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'est déroulé sans modifications ;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes du projet a été préparée selon les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et est jointe à la présente ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

QUE le Conseil adopte la reddition de comptes du projet Revitalisation Parc Adrien Pharand avec une patinoire extérieure;

QUE le Conseil confirme que les dépenses en ressources humaines, totalisant 2889.34\$, ont bien été consacrées au projet, comme déclaré dans le rapport de reddition de comptes.

ADOPTÉE

2026-03-10-115

ADOPTION – RÈGLEMENT PARAPLUIE # 726 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 500 000\$

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie ;

CONSIDÉRANT que des dépenses en immobilisations en hygiène du milieu sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal adopte le règlement parapluie #726 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-03-10-116

ADOPTION – RÈGLEMENT #729 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #709 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager le développement de logements locatifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que des rencontres ont eu lieu avec des investisseurs potentiels intéressés à contribuer à ce développement ;

CONSIDÉRANT que les coûts de construction et d'exploitation ont évolué de manière significative ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de services tels que l'électricité, le déneigement, la tonte de gazon ou la fourniture d'électroménagers représente une valeur ajoutée pour les locataires ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite modifier l'article 12 du règlement #709 adopté le 13 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion ainsi que le projet du présent règlement ont dûment été donnés et présentés lors de la séance régulière du Conseil le 10 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal adopte le règlement #729 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-03-10-117

ADMINISTRATION/GREFFE

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – AVRIL, MAI ET JUIN 2026

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

CONSIDÉRANT que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale précise toutefois que « Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres. En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres » ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

DE nommer Marsha Kovalskie à titre de mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai et juin 2026 ;

QUE cette même personne soit nommée, en plus de son titre de pro-mairesse, au titre de substitut du maire au conseil de la MRC de Témiscamingue avec droit de vote.

ADOPTÉE

2026-03-10-118

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE

2026-03-10-119

APPUI À LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES SERVICES DU CISSS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE DANS LE SECTEUR TÉMISCAMING-KIPAWA À TITRE D'ÉTABLISSEMENT RECONNU ET DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming reconnaît l'importance de l'accessibilité équitable aux services de santé et de services sociaux pour l'ensemble de sa population;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue offre, dans le secteur Témiscaming-Kipawa, des services essentiels, notamment par l'entremise du Centre multiservice de santé et de services sociaux, du centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ainsi que des services jeunesse;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance à titre d'établissement reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte et désigné par le ministère de la Santé et des Services sociaux, permet à un établissement désigné de rendre accessible tous ses services de santé et services sociaux en langue anglaise aux personnes d'expression anglaise en vertu de l'article 50 de la loi sur les services de santé et les services sociaux. Ainsi un établissement désigné peut se prévaloir des dispositions prévues aux articles 24 et 26 de la Charte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming souhaite appuyer toute démarche favorisant l'accessibilité, l'inclusion et la sécurité linguistique dans l'offre de services publics sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

D'appuyer la demande de reconnaissance de l'ensemble des services offerts par le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue dans le secteur Témiscaming-Kipawa, incluant le Centre multiservice de santé et de services sociaux, le centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ainsi que les services jeunesse, à titre d'établissement reconnu et désigné ;

DE transmettre une copie de la présente résolution au bureau de la présidente-directrice générale du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

2026-03-10-120

GESTION DU TERRITOIRE – RENONCIATION AU DROIT DE RACHAT – LOTS #5 058 966, #5 058 965 ET #5 058 956 – SECTEUR DE LA BAIE-THOMPSON

Considérant que les lots #5 058 966, #5 058 965 et #5 058 956 ont été vendus conformément aux conditions de la politique de vente répertoriée sous la cote 9-2/2016-10-11-103 ;

Considérant que cette politique stipule que l'acheteur doit construire une résidence dans un délai de cinq ans suivant la signature de l'acte de vente ; faute de quoi, la Ville peut racheter le lot au même prix que celui payé par l'acheteur, hors taxes, sans intérêt ni indemnité supplémentaire ;

Considérant que, après évaluation, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de rachat sur les lots mentionnés ci-dessus ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,

Le conseiller Steve Bernard demande le vote.

Les conseillers(ères) Marsha Kovalskie, Carole Gagnon et Steve Bernard votent contre la proposition. Le maire Alain Gauthier et les conseillers(ères) Bertrand Gélinas et Crystal Luscombe votent pour. En cas d'égalité, la proposition est annulée. Le sujet sera donc reporté à une séance ultérieure.

QUE la Ville de Témiscaming renonce à exercer son droit de rachat pour les lots #5 058 966, #5 058 965 et #5 058 956, conformément à la Politique de vente des terrains – Développement de villégiature, secteur de la Baie-Thompson ;

QUE cette renonciation soit limitée uniquement aux lots précisés dans cette résolution et ne constitue pas une renonciation générale aux autres droits de la Ville pour tous autres terrains ou situations futures ;

QUE la direction générale soit autorisée à envoyer tout avis écrit nécessaire afin d'assurer l'application complète de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-10-121

APPUI AU DÉPÔT DE DEUX PROJETS AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE PAR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a mis en place un comité de coopération intermunicipale afin d'identifier des pistes de collaboration permettant de consolider la capacité administrative des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que les travaux de ce comité ont mis en lumière plusieurs enjeux liés notamment à la capacité administrative des municipalités, à la relève au sein des directions générales ainsi qu'à la complexité croissante des obligations administratives et réglementaires;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue souhaite déposer deux projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet coopération intermunicipale, soit :

- La mise en place d'une ressource territoriale de type « DG services-conseils », visant à offrir un accompagnement et un soutien aux directions générales des municipalités du territoire;
- La réalisation d'une étude portant sur la mutualisation et l'optimisation de certaines fonctions administratives municipales, notamment en matière de facturation, de taxation, de gestion de la paie et de greffe;

CONSIDÉRANT que ces initiatives visent à soutenir les municipalités du territoire et à identifier des solutions permettant d'améliorer l'efficacité et la résilience administrative du milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscaming appuie la MRC de Témiscamingue dans sa démarche visant le dépôt de deux projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet coopération intermunicipale;

QUE le conseil municipal reconnaisse l'intérêt de ces démarches pour soutenir les municipalités du territoire et favoriser le développement de nouvelles formes de collaboration intermunicipale;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscamingue.

ADOPTÉE

2026-03-10-122

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUES ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'analyse organisationnelle réalisée par l'administration municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming souhaite confier le développement économique et touristique à la Corporation de la Passe du Long Sault, conformément au rôle attribué à la Corporation dans le protocole d'entente ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation vise à assurer une meilleure cohérence entre les mandats municipaux et ceux de la Corporation;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal autorise l'abolition du poste de directeur du développement économique, touristique et des communications.

ADOPTÉE

2026-03-10-123

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA CRÉATION DU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL ET AUTORISATION DE PROCÉDER À SON AFFICHAGE ET EMBAUCHE

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité pour l'inspection et l'application des règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des demandes de permis durant l'été ;

CONSIDÉRANT la description de tâches soumise au conseil, classé sous la cote 301-120/2026-03-10-123 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal approuve la création du poste d'inspecteur municipal et autorise le directeur général à procéder à l'affichage du poste et l'embauche en respectant la Politique de gestion des ressources humaines applicable aux employés non-syndiqués.

ADOPTÉE

2026-03-10-124

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les changements organisationnels récemment autorisés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'organigramme de la Ville afin de refléter la structure administrative actuelle;

CONSIDÉRANT que l'organigramme précédemment adopté en 2024 ne correspond plus à la réalité organisationnelle de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
ET résolu unanimement,

D'adopter l'organigramme de la Ville de Témiscaming tel que présenté et classé sous la cote 101-120/2026-03-10-124.

ADOPTÉE

VARIA

DEMANDES VERBALES

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉE PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE.

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h53.

N.B. La prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 14 avril 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Alain Gauthier, maire

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier